

Les petits Etats dans la situation actuelle de l'Europe

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **12 (1867)**

Heft 3

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-331382>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;
E. CUÉNOT, capitaine fédéral du génie.

N° 3. Lausanne, le 2 Février 1867. XII^e Année.

SOMMAIRE. — Les petits Etats dans la situation actuelle de l'Europe. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — Tableau des écoles fédérales en 1867.

LES PETITS ETATS DANS LA SITUATION ACTUELLE DE L'EUROPE.

I.

Les dernières années ont été rudes à la plupart des petits Etats. Bon nombre d'entr'eux ont disparu, d'autres sont en voie de disparaître de la carte d'Europe, pour satisfaire à des besoins nouveaux d'unité et de force, qui ne sont rien moins que basés sur le droit. Ces antécédents fâcheux et l'état précaire qui en résulte pour toutes les nations secondaires, éveillent chez celles-ci des soucis légitimes. La Suisse n'en saurait être exempte, et comme ce n'est pas dans l'ignorance vraie ou feinte du danger que s'en trouve le meilleur préservatif, nous ne répugnerons pas à considérer face à face la nouvelle situation pour sonder les plaies qu'elle nous fait et les remèdes qu'elle nous offre.

Nous ne sommes pas les seuls, fort heureusement, à la tâche. Sans compter maintes voix directement intéressées des petits pays, quelques voix généreuses se font entendre dans les grands. Seront-elles écoutées? Les conseils de sagesse de plusieurs hommes d'état anglais, ceux non moins éloquentes de M. le sénateur Michel Chevalier et de M. Edgar Quinet dans quelques pages qui viennent de faire grand bruit, prévaudront-ils sur la surexcitation des appétits et sur les exemples récents du gouvernement prussien? Un proche avenir nous l'apprendra.

En attendant, les petits Etats ne semblent pas se décourager, et ne se décourageront point. Nous les voyons tous se mettre en mesure de ne pas laisser passer en douceur les trafics qui se lieraient dans l'ombre à leur détriment. Les coûteux perfectionnements du matériel moderne,

les frais immenses qu'occasionnent le progrès incessant dans ce domaine ne les arrêtent pas. L'indépendance nationale ne leur étant pas moins chère, ils redoublent de sacrifices; ils vivront pauvres peut-être, mais ils vivront, armés et libres; et, au moment critique, ils lutteront avec énergie, stimulés par les beaux exemples que quelques-uns ont déjà donnés au monde. D'ailleurs, nulle guerre mieux que la dernière n'a montré que la lutte a ses hasards, et que les déroutes peuvent aussi frapper les plus grands.

Et enfin faudrait-il désespérer à ce point de la justice de l'Europe du XIX^{me} siècle, pour ne pouvoir en attendre, à la première occasion où les principes du droit international devront être réaffirmés, quelques garanties de plus, sous une forme ou sous une autre, en faveur de l'existence des petits Etats?

Au contraire, et cette attente a déjà dicté à un officier des plus distingués de notre état-major fédéral un livre où d'éminentes qualités littéraires sont employées à exprimer les plus nobles sentiments et un pur patriotisme⁽¹⁾. M. le colonel fédéral Huber-Saladin, ancien attaché militaire de notre Légation à Paris, et qui depuis longtemps habite ordinairement ce centre universel des lettres et de la politique, était mieux à même qu'aucun autre, grâce à sa grande connaissance des hommes et des choses qui ont un poids réel dans le monde, jointe à une vaste érudition et à une remarquable sagacité d'esprit, d'aborder avec autorité la question qui préoccupe tant de gens d'élite. Son livre, commencé il y a quelques années, a vu le jour au milieu des événements terrifiants de l'été dernier, qui sont venus renforcer tristement ses conclusions et leur donner un pressant mérite d'actualité. Les quatre parties principales qu'il comprend en somme sont également attachantes: Une introduction, pétillante d'appréciations fines et élevées, passe en revue les affaires générales de l'Europe moderne et les origines de la neutralité; elle est suivie d'une étude approfondie de la neutralité et de la situation politique de la Suisse; la Belgique, notre seule sœur jusqu'ici en neutralité et en liberté, est ensuite l'objet d'une étude semblable; enfin une conclusion, où les vues les plus larges se font jour, essaie de réclamer du bon sens et de la modération des puissances européennes la continuation de l'œuvre commencée, c'est-à-dire l'agrandissement du principe de la neutralité, et la création d'une fédération de neutres garantie au même titre que les simples neutres eux-mêmes.

Tel est le fond de l'ouvrage, vaste et important s'il en fut jamais comme on voit, et toujours basé sur les faits de l'histoire et sur les textes des traités. Quant à la forme, — car il y a des gens qui tiennent encore à la forme dans les livres sérieux, — disons en passant qu'elle revêt

⁽¹⁾ *Les petits Etats et la neutralité continentale dans la situation actuelle de l'Europe*, par J. Huber-Saladin, colonel fédéral, ancien attaché à la Légation de la Confédération suisse à Paris. — Paris, Amyot, éditeur. 1866. 1 vol. grand in-8° avec deux cartes.

tous les charmes de la plus spirituelle causerie. L'élégance et le piquant du style s'y soutiennent sans cesse, à côté de la netteté et de la vigueur de la pensée. Aussi, et malgré quelques différences de points de vue, nous ne saurions étayer plus agréablement et plus solidement notre sujet, qu'en mettant sous les yeux de nos lecteurs le plus possible du texte même de cette remarquable publication :

« Toucher à l'honneur et à l'indépendance des petites nations, dit le colonel Huber-Saladin, des petits Etats, des petits peuples, c'est briser l'arche sainte ; c'est le sacrilège, c'est l'ingratitude pour les berceaux de la civilisation, la patrie des arts, le foyer des lumières, les refuges de la pensée. La Grèce antique, les républiques et les duchés d'Italie des XV^{me} et XVI^{me} siècles n'étaient que de petits Etats. L'Europe leur doit la lumière, la renaissance des lettres et des arts. Le petit Portugal trouve la route des Indes. La Castille et l'Aragon ouvrent à Colomb les chemins du Nouveau-Monde. Plus près de nous, la Hollande, Leyde, Upsal, Copenhague, les universités allemandes, Weimar, furent pour les sciences et les lettres des centres intellectuels européens. On peut en dire autant de Genève, de Zurich et de Bâle. Rome et Genève sont encore les symboles des deux hémisphères du monde chrétien. Dans les petits territoires, la pensée, les mœurs s'y retrempent, la famille est un sanctuaire, le patriotisme se concentre, l'individualité grandit au profit de l'humanité tout entière. Les petites tribus de Juda furent l'asile de Dieu au sein de l'énervement des gigantesques despotismes. La croix vengeresse de la Rédemption s'est élevée sur la plus haute ruine de ces infimes tribus englouties dans l'empire romain.

.

« Les petits Etats, si l'on en excepte Venise, Gênes et le Danemark, n'ont pas eu à se plaindre des traités de 1814 et de 1815. A Paris et à Vienne on a sécularisé et médiatisé, avec des ménagements pour de très petites souverainetés restaurées. Les villes libres de l'Allemagne ont reçu une constitution particulière. On réunit à la Suisse, en qualité de cantons, ses anciens alliés, Genève, Neuchâtel et le Valais. L'évêché de Bâle est devenu bernois. Quelques communes françaises et savoisiennes sont échues au canton de Genève. Mais la belle vallée de la Valteline, demeurée entre les mains de l'Autriche, n'était pas un équivalent pour la cession du Frickthal par cette puissance ; Mulhouse est la seule conquête de la France sur le corps helvétique qui lui soit restée.

« Le rôle d'Etats neutralisés dans l'intérêt général ou celui de leurs voisins, fut confirmé par les neutralités de la Confédération suisse et de Cracovie. Cette petite république a définitivement été annexée à la Galicie en 1847.

« Depuis 1815, toutes les puissances ont reconnu l'indépendance de deux nouveaux petits Etats, la Grèce et la Belgique : le premier arraché à la Turquie, le second séparé de la Hollande. La Grèce est un neutre

naturel sur la route maritime de Constantinople. La Belgique est un neutre perpétuel dans les mêmes conditions, à peu de chose près, que la Suisse.

« Indépendamment de la Suisse et de la Belgique, petits Etats auxquels des considérations stratégiques et politiques ont fait une position exceptionnelle, si l'on considère tout ce qui compose la Confédération germanique comme un corps de nation, en donnant une place à part à l'Italie, les Etats secondaires isolés se trouvent réduits à l'Espagne, au Portugal, à la Hollande, à la Suède-Norvège et au Danemark. Les Provinces danubiennes se rattachent, avec la Turquie et la Grèce, à la question d'Orient. L'excentricité géographique de l'Espagne et du Portugal les mettent en quelque sorte ici hors de cause.

« Quelles garanties assurent aujourd'hui la neutralité et l'équilibre européen à l'isolement des petites nations.

.

« La neutralité n'a jamais assuré que des garanties passagères, soumises à toutes les éventualités de la guerre, des alliances, des ruptures et des cas de force majeure. Elle a offert et offre encore des tentations trop fortes sous le régime du droit national exclusif. L'adage, que tout ce qui nuit aux autres est un avantage pour soi ; le droit d'empêcher autrui de chercher sa force là où nous l'avons trouvée et celui de *faire* au prochain ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait, sont loin de la modération et du respect du droit qu'exige la neutralité, surtout à l'égard des faibles.

« Nous n'avons pas à tracer ici son histoire chez les anciens. Toujours est-il bon de remarquer qu'elle fut considérée par leurs grands législateurs comme un moyen de paix et de trêve. Chez les Grecs, l'Elide fut neutralisée sous prétexte de jeux Olympiques. Les villes immunes, les temples sacrés, l'asile de Théos étaient des neutralisations locales. Si la politique conquérante de Rome ne connut que des ennemis ou des alliés, ces derniers furent souvent plus ménagés que bien des alliés modernes. Quel homme de guerre de notre civilisation, sans excepter le roi philosophe ami de Voltaire, a fait apposer des cachets sur les épées de ses soldats, comme Pompée en traversant le territoire d'un ami des Romains ? Les accusations de Cicéron contre Verrès témoignent sur ce sujet d'un sens moral digne de la philanthropie politique la plus sévère. Sans admettre, avec Hübner, que l'antiquité considérait le respect pour la neutralité comme un principe si naturel, qu'il est permis d'interpréter l'absence d'un mot qui rende celui de neutre par cela même que ce mot n'était pas nécessaire, et, sans combattre une exagération par une autre, admettons avec M. Egger que les écrivains chrétiens des premiers siècles ont trop abaissé l'antiquité, au profit de la religion nouvelle, en lui refusant les bénéfices les plus élémentaires du droit des gens.

« Au moyen-âge, le premier rayon qui perce les ténèbres brille sur

la croix pacifique. L'Eglise proclame la paix ou la trêve de Dieu et menace de ses foudres les belligérants féodaux. Elle neutralise les temples, les cloîtres, les cimetières, les moulins, les routes, quelques villes et villages. Le neutre pacificateur, modérateur, conciliateur, est ici Dieu lui-même.

« Si la république de Cicéron fut l'utopie taillée dans le plus beau marbre de la terre, la cité de Dieu de saint Augustin élève un édifice dont la voûte est au ciel. M. Troplong y voit avec raison le progrès final par lequel l'humanité a été mise en possession de la vraie civilisation universelle.

.

« Si l'on considère le Rhin et le lac de Constance, de Bâle à Rheineck, comme des obstacles continués à l'est et au sud encore par le Rhin supérieur et par l'enceinte gigantesque des grandes Alpes qui s'étend jusqu'à la Haute-Savoie, la citadelle suisse représente assez bien un ouvrage ouvert à la gorge du côté de la France. Cette disposition géographique ne change rien du reste au système général de défense. Ce système ne saurait être autre que le choix, selon les circonstances, des positions situées entre la Sarine, l'Aar, la Limmat, la Reuss, le Rhin et les Hautes-Alpes.

« La défense du pays se trouvait si bien dans ses fortifications naturelles qu'au milieu de constants efforts pour l'organisation défensive, les fossés et les bastions des villes les plus importantes, creusés et élevés jadis à grands frais, ont été détruits depuis 1815. Genève pivot stratégique, Bâle clef du Rhin, Zurich tête de pont sur la Limmat et le lac, sont maintenant des villes ouvertes. Les éventualités de la guerre ont été d'autant plus facilement sacrifiées aux commodités de la paix que le rôle amoindri des places de guerre, et surtout des places excentriques, s'accorde avec les principes actuels appliqués à la défense des Etats.

« D'un autre côté, autant pour fermer les points les plus menacés que pour donner des gages d'impartiale neutralité envers et contre tous, des ouvrages de défense ont été élevés ou sont en voie d'exécution à Saint-Maurice dans le Bas-Valais pour couvrir le Simplon, à Arberg pour couvrir Berne, à Bellinzona pour fermer la bifurcation des routes du Saint-Gothard et du Bernhardin. Enfin, la position déjà forte du Luziensteig, prise et reprise dans la guerre de 1799, a été considérablement renforcée. Cette position fut toujours considérée comme une des clefs, dans la haute vallée du Rhin, de la communication entre le Voralberg et la haute Italie. Le voisinage de la forteresse autrichienne de Feldkirch lui donne une importance particulière. Parmi ces défenses artificielles, dans lesquelles il faut voir une démonstration matérielle de neutralité armée, celle destinée à fermer le passage du Simplon à Saint-Maurice, a perdu beaucoup de sa valeur, depuis l'annexion de la Haute-Savoie à la France. Quelques ressources que puissent offrir,

pour la défense, des passages tels que ceux de la Tête-Noire et du col de Balme, Martigny est trop menacé pour conserver à Saint-Maurice son ancienne valeur défensive. C'est le point le plus fondé des réclamations du Conseil fédéral, après l'annexion, particulièrement au point de vue de l'impartiale neutralité !

« Malheureusement alors le Conseil fédéral a fait fausse route. Il y avait matière à négociation calme, équitable. L'Empereur Napoléon avait rendu dans l'affaire de Neuchâtel d'assez bons offices à la Suisse pour qu'il ne fût pas permis de mettre en doute ses sentiments à son égard. On aurait pu comprendre, que si le prince Louis-Bonaparte de 1838 était l'ami sincère de la Suisse, l'Empereur Napoléon III était aussi le chef d'un grand empire qui regardait l'annexion de la Savoie comme une faible compensation pour les millions dépensés et le sang de 50,000 hommes. Il eût été plus digne, et surtout plus politique, après avoir mis en pièces les parchemins de 1815, depuis 1830 jusqu'en 1849, et surtout en 1857, de n'en pas recoller maladroitement les morceaux pour en faire une supplique aux puissances.

.

« Secondée par un grand nombre d'officiers et d'écrivains militaires distingués, encouragée par son roi, le Nestor des monarchies européennes, la Belgique n'a rien négligé pour relever chez elle, par les fortes études de ses officiers, la carrière des armes et donner à sa petite armée la meilleure organisation possible. Il importait surtout de résoudre une question stratégique des plus graves, autant pour l'indépendance du nouveau royaume que pour faire d'une fiction de neutralité une réalité sérieuse. Le système de défense du pays, le choix d'une ou de plusieurs places fortes, qui devaient occuper la presse, les chambres et remuer tant d'intérêts divers, réclamaient toutes les lumières des hommes spéciaux. Aussi, dès 1843, les controverses s'exercèrent-elles sur le pour et le contre des divers systèmes. Il y avait de vieilles idées, des préjugés, des routines à éclairer, et surtout il fallait combattre l'affection des ingénieurs pour leurs belles murailles. Ces discussions approfondies ont fait d'autant plus d'honneur aux militaires et aux hommes d'Etat belges, que les bons principes ont fini par triompher, en grande partie du moins ; c'est-à-dire qu'en reconnaissant la nécessité de sacrifier le système des places frontières à l'avantage d'une grande forteresse centrale, à la fois pivot stratégique et point de refuge, on s'est cependant écarté des conséquences du grand principe dans l'application. La stratégie désignait la concentration de la défense sur Bruxelles et la Meuse, la politique et les finances ont fait choisir Anvers. Cette place, port important, était déjà entourée d'ouvrages considérables. Tout était à créer autour de Bruxelles. Anvers peut recevoir les secours des puissances maritimes et prolonger la résistance. Anvers servira donc à la fois de base et de réduit à l'armée belge. Le système de cordon érigé en 1815 est en train d'être démoli. Comme têtes de

ponts ou postes fortifiés, la Belgique conserve sur l'Escaut: Tournai, Gand et Termonde; sur la Manche, Ostende et Nieuport; sur la Meuse, Liège et le château de Namur ¹.

« L'arrière pensée d'un secours apporté par l'Angleterre, la Hollande ou d'autres puissances, se justifie donc par le peu de confiance accordée aux garanties d'une neutralité même perpétuelle. Bruxelles était le réduit de la défense continentale, que l'attaque ou le secours vinsent du côté de l'Allemagne ou de la France. Les militaires qui proposaient Bruxelles songeaient à la neutralité; les hommes politiques en choisissant Anvers ont prévu les alliances. Une neutralité sérieuse d'intérêt pacifique européen, entourée des garanties vraies et non fictives que réclame un droit des gens digne de la civilisation européenne, eût simplifié bien des choses. La Belgique est un neutre perpétuel, forcé aux mêmes dépenses militaires que d'autres Etats de second ordre et même à de beaucoup plus fortes que celles des membres secondaires de la Confédération germanique qui ne supportaient pas toute la charge des forteresses fédérales. En France le rôle des forteresses et des grandes places de guerre avait occupé depuis 1818 et 1836, le comité de défense et préparé les grands débats de 1840 à 1841 sur les fortifications de Paris. Là aussi, les principes ont triomphé. Dans l'application, le système Haxo et Valazé d'un côté, et celui du général Rogniat de l'autre, furent combinés dans l'enceinte de sûreté précédée d'une ceinture de forts détachés. Si Paris, avec sa ligne de forts détachés de 20 lieues coupée par des bois, des hauteurs et des rivières, n'était pas un précédent identique pour les partisans de Bruxelles, il avait du moins préparé les esprits. L'exemple de Paris permettait d'accorder moins de confiance au système des frontières de fer, nom donné par Vauban au triple cordon des forteresses de l'est. Trop compter sur les forteresses, c'est aujourd'hui abandonner bénévolement à l'ennemi les grands centres de populations et la capitale, son objectif ordinaire. Aucune question n'a été plus controversée, il est vrai, que celle du rôle des forteresses dans la défense des Etats. Toutefois, en prenant Rohan, Feuchères et Guibert pour point de départ, et si l'on tient compte des erreurs dans lesquelles sont tombés les ingénieurs, faute d'avoir combiné les fortifications avec la tactique, on trouvera, en résumant les idées plus ou moins opposées à Vauban, que l'archiduc Charles, Turenne, Malborough, Frédéric, Napoléon et Jomini s'accordent à reconnaître que la défense passive est pernicieuse; que les Etats ont généralement trop de forteresses, que le dispositif de défense générale érigée en cordon sur la frontière d'un Etat est un système vicieux; qu'ainsi la défense active est la seule bonne. Des considérations, qui nous mèneraient trop loin, ne laissent aucun doute sur l'avantage de faire du foyer de la puissance nationale une grande position retranchée;

¹ Van de Velde, *Défense des Etats*. — P. de B., *Anvers et défense de la Belgique*.

enfin les ressources d'un Etat doivent décider du nombre des forteresses; le bon sens stratégique de leur emplacement et la tactique, de leur forme et de leur développement.

« Qu'on nous pardonne de nous être étendu sur les principes généraux qui auraient dû faire fortifier Bruxelles et non Anvers. Mais rien ne démontre mieux le néant de la neutralité, que le brevet d'impuissance qui lui a été donné dans Anvers par le roi des Belges et son savant état-major.

« Un protocole du congrès de Vienne, signé le 15 novembre 1818, avait réglé en prévision du *casus fœderis*, distinct du *casus belli*, que les villes d'Ostende, Nieupoort, Ypres, Audenarde, Gand et Termonde seraient occupées par des garnisons anglaises; Namur, Dinan, d'Huy, Philippeville, Marienbourg et Charleroi par la Prusse; Menin, Tournai, Ath, Mons, Bouillon et Liège, devaient rester à la garde de la Hollande, tenue en outre d'avoir des réserves réunies à Anvers et à Maëstricht.

« L'indépendance de la Belgique a renversé cette combinaison de fond en comble. Une commission, formée en 1851, eut à examiner ce qui pouvait se concilier avec la force de l'armée belge, l'intérêt militaire et celui des finances. Cette commission décida la suppression de Menin, Ypres, Ath, Bouillon, Philippeville et Marienbourg; Mons et Charleroi furent conservées avec tolérance pour les constructions suburbaines. Jusqu'à présent, Philippeville et Marienbourg ont seules été rasées; Ypres, Ath et Menin sont en partie démantelées. En 1832, le gouvernement français avait demandé, en retour de ses bons offices, la démolition des forteresses reconstruites par la Sainte-Alliance pour menacer la France; Mons, Charleroi, Ypres, Ath, Philippeville et Marienbourg furent condamnées. Mais l'exécution du traité secret fut ajournée, et la France ne paraît pas avoir insisté. Ainsi, à l'exception de Mons et de Charleroi, les autres places sont condamnées par des considérations indépendantes du traité secret. Il est curieux de voir, d'un autre côté, les signataires des traités de Vienne exprimer le désir du démantèlement des remparts qui ne protègent plus l'ancien protocole. Singulier revirement! On provoquait la destruction des forteresses élevées pour contenir la France, dans la crainte d'une invasion française, en ne se fiant ni à l'armée belge, ni à la neutralité perpétuelle pour occuper et défendre ces places de guerre.

« Plusieurs raisons ont fait admettre, par l'état-major belge, qu'on enserrerait une armée envahissante entre les places que baignent l'Escaut et la Meuse, tandis que l'armée belge reculerait au fond de l'entonnoir jusqu'au camp retranché d'Anvers, protégé lui-même par Termonde et Diest. Que la ville basse de Namur, si importante dans une offensive de la France, soit démolie pour détruire un appât compromettant pour la neutralité, rien de mieux; mais l'armée qui s'avancerait par les routes comprises entre l'Escaut et la Meuse ne peut être

qu'une armée française, contre laquelle on semble laisser un débouché ouvert aux troupes allemandes ou anglaises. L'évacuation de tout le pays, le gouvernement, le trésor, les archives, les grands corps de l'Etat transportés à Anvers, le soldat à demi démoralisé d'avance par cette retraite, telles sont les conséquences prévues du système adopté. Un grand état, libre dans ses alliances, neutre selon les circonstances et les intérêts de sa politique, en possession d'une puissante force militaire, n'eût pris conseil que des leçons de l'histoire et des grands principes pour son système défensif.

« Toutes les guerres ont donné une éclatante confirmation à ce principe posé par le général Jomini dans ses études sur les premières campagnes de la Révolution, que de la possession du cours de la Meuse dépend celle de la Belgique. Aucun fleuve n'a jamais baigné un aussi grand nombre de forteresses. Quand la France et l'Allemagne ne se sont pas rencontrées dans la vallée du Rhin, c'est entre Namur et Maëstricht qu'elles ont porté leurs armes. Ramillies, Lawfeld, Nervinde, Sombref, Gembloux, Ligny, rappellent de part et d'autre des succès et des revers. Liège et Maëstricht (*Trajectum ad Mosam*) sont les grands passages pour se rendre de la zone nord de l'Allemagne dans les plaines de la Flandre et de la Picardie. Plus confiante dans sa neutralité, la Belgique eût mis plus de prix à s'assurer la possession de la Meuse ; mais le petit royaume riche et industriel est forcé de chercher aux bouches de l'Escaut la sécurité qu'il ne trouve pas sur ce fleuve. Il porte à Anvers les millions qui trouvaient ailleurs un double emploi national et européen, si la neutralité eût offert à ses hommes de guerre et d'Etat les garanties que ne leur promettent même pas de problématiques alliés. Tant que Napoléon I^{er} a porté et maintenu la guerre au-delà du Rhin, le champ de bataille séculaire de la Belgique n'a pas été envahi ; mais dès que le flot est revenu sur la France, Waterloo dit assez haut que rien n'est changé à la direction des sanglantes ornières des guerres continentales. Si le congrès de Vienne et la conférence de Londres songèrent sincèrement à fermer un champ de bataille historique par la neutralité perpétuelle de la Belgique, le but est loin d'être atteint.

« La Belgique occupe, comme la Suisse, une des extrémités de la ligne du Rhin, et concourt avec elle à diminuer la longueur du front défensif de la France. Les deux pays fortifient la situation de cette puissance, en ce qui concerne ses opérations défensives, sans gêner sensiblement ses opérations offensives. La Belgique, adossée à la mer, et faisant saillant sur la gauche du Rhin, ne fournit à la France qu'une mauvaise ligne d'opération contre l'Allemagne. C'est au très vaste point de vue stratégique seulement qu'il est permis de dire que la marine à vapeur et les chemins de fer n'ont rien changé aux champs de bataille historiques. Ce fut entre la Meuse et l'Escaut que le grand capitaine des temps modernes reprit l'offensive qui a décidé à Waterloo du sort de l'Europe. Ainsi, bonne ou mauvaise base d'opération, grande guerre ou

guerre partielle, passage forcé, attaques et défenses françaises ou étrangères, l'inviolable neutralité de la Belgique est d'un intérêt pacifique européen qui ne saurait être contesté.

« Au milieu de la crise européenne actuelle d'hégémonies, d'unités de race et de nationalités historiques, la Belgique offre un exemple curieux, instructif et rare. Ce petit royaume, qui ne compte que 35 années d'existence, sans histoire nationale, successivement Bourgogne, Espagne, Autriche, France, Hollande, renfermant trois races, parlant trois langues, s'est fait une nationalité belge, une patrie, en prenant pour symbole le lion et pour devise : l'Union fait la force. Pays très catholique, il s'est donné un roi protestant. Le royalisme du bon sens remplace, chez sa très ancienne et très riche noblesse, la foi des traditions légitimistes. Le régime parlementaire, dans les conditions les plus libérales qu'il puisse supporter, s'y maintient jusqu'à présent sans trop d'angoisses attaqué par les deux bouts. Le parti clérical est très puissant ; la démocratie avancée avec la liberté presque illimitée de la presse ne gagne que lentement du terrain ; le juste milieu doctrinaire et autre lutte sans avoir d'émeutes à combattre. Sur le trône affermi par la sagesse de son père, le jeune roi constitutionnel, d'un pays très constitutionnel, très industriel, très prospère, très libre, n'envie le sort d'aucun autre souverain et se confie au bon sens, au sens moral, au patriotisme et à l'intérêt bien entendu de la nation.

« La neutralité perpétuelle, octroyée pour ne pas dire imposée à la Belgique, a simplifié jusqu'au présent sa politique extérieure. Les lois répressives contre les excès de la presse, de nature à provoquer des réclamations de la part de pays étrangers, sont à peu près les mêmes que celles dont le pouvoir exécutif suisse dispose depuis 1848. Mais le royaume de Belgique, sous le règne du Nestor européen, pas plus que la Confédération républicaine sous les constitutions de 1815 et de 1848, n'a considéré les garanties de la neutralité suffisantes pour se dispenser de maintenir une armée aussi forte et de créer des moyens de défense aussi puissants que si ces garanties n'existaient pas.

« Ainsi de deux choses l'une : ou la Suisse et la Belgique se trompent, ou si leurs inquiétudes sont fondées, le sérieux des protocoles n'est qu'une formule sans valeur, un sourire protecteur de chancellerie ; une condescendance, bonhomie de géants sans conséquence, en un mot un mensonge solennellement inscrit au droit public de l'Europe.

« Sur une population de près de cinq millions d'âmes, l'armée belge, sur pied de guerre, est de 100,000 hommes et de 6,000 chevaux. Les chambres savent ce qu'ont coûté les fortifications d'Anvers et ce qu'elles coûteront encore. L'armée est excellente, au niveau des meilleures de l'Europe ; Anvers est un modèle de science moderne et d'exécution ; la Belgique est riche et peut suffire à tout ; toutefois, il n'y manque pas de gens très patriotes et très sensés, qui se demandent si les petits Etats industriels, commerçants, agricoles qui n'ont rien à gagner à la

guerre et peut-être beaucoup à y perdre, sont forcément condamnés à être indéfiniment de petits Etats militaires, armés jusqu'aux dents et cuirassés jusqu'aux entrailles ? Pour la Belgique comme pour la Suisse, à côté de leurs belles industries, les bénéfices de la décentralisation traditionnelle sont particulièrement propres à développer la culture des lettres, des sciences et des arts. Cette direction naturelle du progrès, chez les deux nations, sera contrariée, tant que l'exagération des sacrifices militaires, ne sera pas pour elles la contradiction d'une obligation aussi nécessaire qu'inutile en quelque sorte.

« Nous voyons, au sein de la Confédération germanique expirante, le rôle que jouent les armées des petits Etats ; aux premières agressions de la Prusse, elles n'ont pu fermer aucune de leurs petites frontières, même pour quelques heures, n'étant, il est vrai, que des contingents fédéraux. En présence d'un formidable agresseur, toute la bravoure des armées belges et suisses se réduirait, après large effusion de sang, à devenir aussi des contingents dans les armées des ennemis de leur ennemi. Beau résultat de la neutralité perpétuelle, dans l'intérêt pacifique de l'équilibre européen !

.

« Il est impossible de ne pas reconnaître en Europe deux nécessités, en apparence contradictoires, qu'il faut cependant impérieusement concilier, l'indépendance des Etats et leur essor vers l'unité dans la mesure compatible, sinon avec l'ancien équilibre européen, du moins avec le nouveau, sur quelques bases qu'il se fonde. L'isolement actuel est l'indice caractéristique de la transition qui s'opère. L'ancien équilibre, avec le sous-entendu de chaque grande puissance de le faire pencher à son profit dans l'ornière de la vieille politique de Richelieu, de Catherine, de Marie-Thérèse, du grand Frédéric ou de l'omnipotence maritime anglaise, n'est autre que la guerre intermittente éternelle.

.

« Les guerres de Crimée et d'Italie, — et c'est là leur caractère particulier, -- ne furent pas des guerres d'extension territoriale, mais des guerres surtout de prépondérance politique et militaire imposées par le vieux système des compressions provoquant les réactions qui en exigent de nouvelles à leur tour. L'aigle sanglante de Waterloo devait planer assez haut pour montrer toute l'envergure actuelle de ses ailes. L'Europe est édifiée à cet égard ; la satisfaction de la France est un élément de paix européenne. Jamais vainqueur n'a moins abusé de la victoire. Les annexions de la Savoie et de Nice ne sont pas des conquêtes : elles rentrent dans la catégorie des agrandissements dont parle la lettre de l'empereur Napoléon III du 11 juin ; les populations ont été consultées, précédent dont la France a déjà fait une condition d'assentiment pour les annexions qui élargiraient d'autres frontières que la sienne. La pensée, les principes de la lettre du 11 juin eussent pris, sans aucun doute, avant la guerre, des proportions plus larges

dans les congrès proposés par l'Empereur avec une si louable et si prévoyante insistance. Il y faudra revenir après des torrents de sang répandus, et, quoi qu'il arrive, quels que soient les vainqueurs ou les vaincus, l'autorité de la France, secondée, il faut l'espérer, par l'Angleterre et la Russie, posera les bases d'un équilibre nouveau qui sera infailliblement une conquête pour le droit public de l'Europe et la paix du monde.

« Le point de départ de ce futur congrès ayant été l'accord des trois grandes puissances neutres avant la guerre, le principe de la neutralité aura le droit de s'y prévaloir d'une première grande manifestation de son rôle pacificateur. Admettons la fiction d'une grande étape faite sur la voie nouvelle. Aux préliminaires d'une guerre pareille à celle qui désole l'Allemagne et l'Italie, qu'on suppose trois grandes puissances neutres déclarant, au nom de tous les grands intérêts et de toutes les solidarités européennes, qu'il y a toujours des conciliations possibles et que la guerre ne se fera pas ; il eût bien fallu déposer les armes, et le traité de conciliation, franc des volontés imposées par le belligérant vainqueur, n'en eût été que plus équitable et plus rassurant pour tous. Hâtons-nous d'ajouter qu'une pareille atteinte portée à l'indépendance des nations ne saurait être amnistiée que par le pouvoir exécutif d'un tribunal arbitral né d'un progrès du droit des gens dont nous sommes malheureusement loin encore.

« Mais sans pousser jusqu'à l'utopie, le principe de la neutralité ne se prêterait-il pas déjà à quelques bienfaits pacifiques pratiques très possibles ? Dans ce que nous en avons dit, ne voit-on pas ce principe grandir, avec la vraie civilisation, comme le corollaire du libre arbitre individuel, fécondé par le christianisme, qui en a fait le germe et la sève de l'indépendance nationale. La neutralité, loi naturelle pour les grandes intelligences de l'antiquité, frein imposé à la barbarie du moyen-âge par l'Eglise ; tempérament pacifique, luttant par les conventions, les définitions et les bonnes intentions contre les éternels ennemis de l'humanité, l'égoïsme et la violence ; enfin, naufragée de si nombreuses tempêtes, prenant pied sur la falaise glissante pour s'assurer une place dans le droit public qui ne lui sera plus disputée, la neutralité ne s'y est-elle pas affermie irrévocablement dans les traités qui en firent, par la force des choses, la garantie fictive perpétuelle de la sécurité de deux petits Etats ; enfin encore, le traité de Paris de 1856 n'est-il pas pour elle la conquête morale du monde civilisé tout entier ?

« Il ne nous appartient pas de faire ici le programme du rôle que le futur congrès pourrait faire jouer à la neutralité. Nous ne sommes qualifiés pour cela d'aucune manière. Nous osons seulement demander si la neutralité perpétuelle ne pourrait pas s'étendre à d'autres petits Etats qu'à la Suisse et à la Belgique, bien entendu avec les garanties, toutes nouvelles et indispensables, d'un tribunal arbitral, d'une juridic-

tion amphictyonique, en un mot, d'un accord européen de cette nature qui leur donne une sécurité complète et leur permette de réduire considérablement leur état militaire ?

« La réorganisation de l'Allemagne, quelle qu'elle soit, ne fondera pas tous les petits Etats dans un seul ou deux creusets germaniques. La neutralité permanente, devenue l'indépendance inviolable des petits Etats, offrirait une nouveauté dans le nouvel équilibre, qui ne serait, dans le fait, que le principe d'ordre européen de 1815 appliqué sur une plus grande échelle dans la mesure des besoins nouveaux. Les provinces Rhénanes, cause ou prétexte de tant de méfiances et d'inquiétudes, neutralisées, seraient, par ce seul fait, une pacification européenne. Une confédération des neutres n'est pas une idée absolument nouvelle ; nous n'en parlons que pour mémoire.

.

« Quel que soit, du reste, l'inévitable esprit de l'inévitable congrès après la guerre, l'autorité que doit y exercer non moins inévitablement la France est de nature non-seulement à dissiper toutes les inquiétudes, mais à confirmer toutes les espérances à l'égard de la marche libérale progressive du droit des gens.

« L'avenir est sombre pour tous les pays de l'Europe, sans exception. Dès à présent, un esprit conciliateur de famille servirait mieux tous les intérêts que les réactions qui n'arrêteront rien et ne feront que des victimes en commençant par les aveugles qui les auront provoquées. L'Europe n'est déjà plus qu'un point lumineux sur la surface du globe. D'autres étoiles se lèvent à l'horizon des mers. Les frontières de celles-ci sont plus utiles à ouvrir à des prépondérances nouvelles que les vieilles frontières du vieux continent à des ambitions séniles. La guerre s'est armée, sur l'autre hémisphère, de toutes les énergies, de toutes les fureurs d'une nation à laquelle la tenacité de la lutte a surtout donné la mesure de sa force. Il n'a fallu rien moins que les convulsions d'un continent tout entier pour lui faire vomir l'esclavage. C'est le drapeau d'une jeune liberté séduisante, sans limites et sans frein, qui s'agite aux yeux de la vieille Europe. L'océan paraissait vouloir rester neutre. Il a deux fois brisé le câble destiné au contact rapide et prématuré de relations internationales, moins rassurantes pour les monarchies que celles qui devraient resserrer dès à présent chez elles d'utiles et de puissants liens, sous le drapeau d'une civilisation riche de toutes les expériences, de tous les trésors du passé, noblement et sagement libérale.

« La paix de Westphalie n'a prévu ni l'Angleterre ni la Russie. Le congrès de Vienne a fermé les yeux sur la question d'Orient. Le futur congrès sera plus prévoyant, s'il calcule ce que deviendront, bien avant un siècle, les immensités de la Russie européenne et asiatique avec les transformations qui s'y opèrent et celles que promettent toutes les gé-

néreuses impulsions données par l'empereur Alexandre, et s'il se rend compte aussi de ce que sera l'Amérique avant vingt ans.

« A ce double point de vue, l'unité européenne ne serait-elle pas bien moins une utopie irréalisable qu'une réalité nécessaire? Sans aller aussi loin, et sans sortir de la voie tracée par l'histoire diplomatique, un pas en avant est-il impossible? La paix de Westphalie a fondé l'équilibre européen sur les *contre-poids* ou *contre-forces*; le congrès de Vienne et la conférence de Londres de 1831 ont inauguré dans cet équilibre la *neutralité perpétuelle*: l'heure est peut-être venue d'y consolider cet élément pacifique nouveau par les *neutres-poids* ou *neutres-forces*? »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Il est temps que nous donnions quelques nouvelles de cette fameuse commission fédérale des économies, nommée il y a plus de deux ans, sous le souffle de la comédie de désarmement que jouaient alors plusieurs Etats de l'Europe. Ladite comédie européenne ne fit, on le sait, que précéder de peu la tragédie. Mais nos économistes ne voulurent pas avoir été nommés pour rien, et ils se transformèrent de leur propre chef, ou plutôt du chef de l'un d'eux, M. Stämpfli, en grands réformateurs politiques et militaires. Avant eux personne n'avait rien entendu aux questions d'instruction et d'organisation, d'habillement et d'équipement, d'armement et d'administration. Se répartissant en trois sous-commissions, ils ont enfin porté la lumière dans les ténèbres, et ils viennent d'aboutir à un solonnel rapport que la presse dévouée commence à entourer de réclames. Celui-ci conclut, à côté de divers bouleversements, à la suppression des galons de caporal et des cornets de sous-lieutenants de chasseurs! *Ab uno disce omnes!*

Quelques journaux ont fait grand bruit de ce que le modèle du fusil à répétition Henri-Winchester avait été retiré du Département par son propriétaire. Nous pouvons les assurer que tous les romans écrits à cette occasion sont sans fondement. Il n'y a dans tout cela qu'une seule chose vraie, et qui est assez déplorable par elle-même pour qu'on ne l'aggrave pas, c'est que, dans le but louable en soi mais peu opportun de favoriser l'industrie suisse, l'armée fédérale sera servie de ces fusils beaucoup plus tard que si l'on s'était adressé aux fabricants déjà établis.

Le Département militaire fédéral suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante, en date du 7 janvier 1867:

Tit. — Le Département soussigné a l'honneur de vous informer par la présente que, dans sa séance du 24 décembre 1866, le haut Conseil fédéral a décidé qu'à